

# Newsletter MHS

Newsletter sur la médecine  
hautement spécialisée (MHS)

Décembre 2024



**Cette nouvelle lettre d'information a pour but de vous informer deux à trois fois par an de l'évolution de la planification de la médecine hautement spécialisée (MHS) au niveau national. Elle permet d'assurer la circulation des informations entre les organes de la MHS d'une part, les fournisseurs de prestations et les sociétés savantes d'autre part. Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin à l'avenir, vous pouvez vous désabonner en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [hsm@gdk-cds.ch](mailto:hsm@gdk-cds.ch)**

## **ATTRIBUTION DE MANDATS DE PRESTATIONS DANS LE DOMAINE « ONCOLOGIE PÉDIATRIQUE »**

L'organe de décision MHS a déterminé les hôpitaux qui seront autorisés à effectuer à l'avenir des interventions et traitements médicaux dans huit domaines partiels de l'oncologie pédiatrique. Les décisions d'attribution ont été publiées le 29 octobre 2024 dans la *Feuille fédérale*. Les mandats de prestations entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et sont limités à six ans.

> [Communiqué de presse](#)

> [Décisions](#)

## **LES MANDATS DE PRESTATIONS DANS LE DOMAINE « PÉDIATRIE ET CHIRURGIE PÉDIATRIQUE HAUTEMENT SPÉCIALISÉES » SONT ENTRÉS EN VIGUEUR**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, de nouveaux mandats de prestations, limités à six ans, sont en vigueur dans onze domaines partiels de la pédiatrie et de la chirurgie pédiatrique hautement spécialisées. La liste intercantonale des hôpitaux pour la médecine hautement spécialisée a été actualisée en conséquence. Elle prévaut sur les listes hospitalières cantonales.

> [Liste hospitalière intercantonale MHS](#)

## L'organisation de la médecine hautement spécialisée (MHS) en Suisse

L'art. 39, al. 2<sup>bis</sup>, LAMal prévoit que les cantons sont tenus de planifier conjointement la médecine hautement spécialisée. La Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) signée à cette fin est entrée en vigueur début 2009. En la ratifiant, les 26 cantons ont délégué à l'organe de décision MHS la planification et la coordination de la médecine hautement spécialisée. Cet organe de décision est composé de dix directrices et directeurs cantonaux de la santé. L'étude médico-scientifique des domaines de la MHS relève de l'organe scientifique MHS. Ce dernier compte 15 expertes et experts, suisses et étrangers, issus de diverses disciplines.

Sont rattachés à la MHS les domaines caractérisés par la rareté de l'intervention, par leur haut potentiel d'innovation, par un investissement humain ou technique élevé ou par des méthodes de traitement complexes. Les mandats de prestations sont attribués aux hôpitaux dans une seconde phase. La liste des hôpitaux MHS est juridiquement contraignante pour tous les cantons et prévaut donc sur les listes hospitalières cantonales.

### Processus de planification MHS



## RATTACHEMENT DES DOMAINES PARTIELS DES RÉSECTIONS ŒSOPHAGIENNES, PANCRÉATIQUES ET HÉPATIQUES CHEZ L'ADULTE À LA MHS

L'organe de décision MHS a décidé le 28 novembre 2024 de reconduire le rattachement à la MHS du domaine de la chirurgie viscérale hautement spécialisée, domaines partiels des résections œsophagiennes, pancréatiques et hépatiques chez l'adulte. La définition de ces trois domaines partiels MHS a été soumise pour consultation le 30 avril 2024. La grande majorité des participants approuve la reconduction du rattachement à la MHS. La liste des codes CHOP pour les domaines partiels «résections œsophagiennes chez l'adulte» et «résections pancréatiques chez l'adulte» a toutefois fait l'objet d'adjonctions minimales sur la base des remarques de certains participants à la consultation.

> [Décision](#)

### REGISTRE SWISS NEURO-MHS (SNHR)

La Swiss Federation of Clinical Neuro-Societies (SFCNS) a été chargée par la CDS de mettre en place et d'exploiter le registre MHS, en l'espèce le registre Swiss Neuro-MHS (SNHR), pour les cinq domaines partiels de la neurologie, neurochirurgie et neuroradiologie complexes. La base de données pour le SNHR a entre-temps été finalisée; les données peuvent être saisies rétrospectivement à partir du 1er janvier 2024. Un premier rapport sera remis aux organes de la CIMHS en 2025 et comprendra les données de 2024.

> [Lettre](#)

### ELECTIONS À L'ORGANE DE DÉCISION MHS

A la suite de la démission du directeur de la santé du canton de Schaffhouse, M. Walter Vogelsanger, un siège est à pourvoir à compter de début janvier 2025 au sein de l'organe de décision MHS. Lors de sa réunion du 28 novembre 2024, l'Assemblée plénière de la CIMHS a élu le conseiller d'État Yves Noël Balmer (SP), depuis 2019 à la tête du département des affaires sanitaires et sociales du canton d'Appenzell-Rhodes Extérieures, comme nouveau membre de l'organe de décision MHS.

> [Organes de la MHS](#)

### ELECTIONS À L'ORGANE SCIENTIFIQUE MHS

Le 31 mai 2025, quatre membres quitteront leurs fonctions au sein de l'organe scientifique MHS (Prs Reto Babst, Philippe Ryvlin, Walter Weder et Barbara Wildhaber). L'organe de décision MHS a élu les personnes suivantes pour un mandat de deux ans au sein de l'organe scientifique MHS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 :

- PD Yves Acklin, PD
- Pr Stefan Boes
- Pr Michael Grotzer
- Pr Carmen Pfortmüller

> [Organes de la MHS](#)